

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AGE DU 18/07/2011

- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du DPS,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les opérations sur le capital prévues aux 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} résolutions de l'AGE,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées.



Fiduciaire Métropole Audit

KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
France

Fiduciaire Métropole Audit
22 rue du Château
59100 Roubaix
France

Bigben Interactive S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux (dix-huitième résolution)

Assemblée générale extraordinaire du 18 juillet 2011
Bigben Interactive S.A.
Rue de la Voyette, CRT2 - 59818 Lesquin Cedex
Ce rapport contient 2 pages
Référence : LP-112-76



KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
France

Fiduciaire Métropole Audit
22 rue du Château
59100 Roubaix
France

Bigben Interactive S.A.

Siège social : Rue de la Voyette, CRT2 - 59818 Lesquin Cedex
Capital social : €.23 121 764

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux (dix-huitième résolution)

Assemblée générale extraordinaire du 18 juillet 2011

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux et/ou des mandataires sociaux de la société Bigben Interactive S.A. et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Votre conseil d'administration vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Marcq en Baroeul, le 3 juin 2011

KPMG Audit IS

Laurent Prévost
Associé

Roubaix, le 3 juin 2011

Fiduciaire Métropole Audit

Jean François Pansard
Associé



KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
France

Fiduciaire Métropole Audit

Fiduciaire Métropole Audit
22, rue du Château
59100 Roubaix
France

Bigben Interactive S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'augmentation de capital avec
suppression du droit préférentiel de
souscription
(seizième résolution)**

Assemblée générale extraordinaire du 18 juillet 2011
Bigben Interactive S.A.
Rue de la Voyette, CRT2 - 59818 Lesquin Cedex
Ce rapport contient 3 pages
Référence : LP-112-75



KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
France

Fiduciaire Métropole Audit

Fiduciaire Métropole Audit
22, rue du Château
59100 Roubaix
France

Bigben Interactive S.A.

Siège social : Rue de la Voyette, CRT2 - 59818 Lesquin Cedex
Capital social : €.23 121 764

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (seizième résolution)

Assemblée générale extraordinaire du 18 juillet 2011

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant nominal maximum de €.462 436, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, étant précisé que ce plafond de €.462 436 euros est inclus dans le plafond global de €.13 664 436 euros de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu des délégations et autorisations conférées dans le cadre de cette même assemblée tel que prévu à la dix-septième résolution, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ces augmentations de capital sont soumises à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de délégation ou de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Bigben Interactive S.A.
*Rapport des commissaires aux comptes sur
l'augmentation de capital avec suppression du droit
préférentiel de souscription*
3 juin 2011

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes

Marcq en Baroeul, le 3 juin 2011

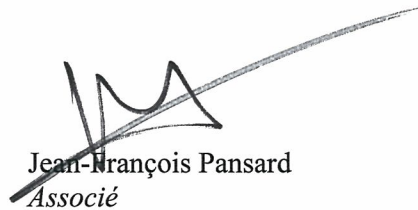
KPMG Audit IS



Laurent Prévost
Associé

Roubaix, le 3 juin 2011

Fiduciaire Métropole Audit



Jean-François Pansard
Associé



KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
France

Fiduciaire Métropole Audit

Fiduciaire Métropole Audit
22, rue du Château
59100 Roubaix
France

Bigben Interactive S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les opérations sur le capital prévues
aux treizième, quatorzième et quinzième
résolutions de l'assemblée générale
extraordinaire du 18 juillet 2011**

Assemblée générale extraordinaire du 18 juillet 2011
Bigben Interactive S.A.
Rue de la Voyette, CRT2 - 59818 Lesquin Cedex
Ce rapport contient 3 pages
Référence : LP-112-74



KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
France

Fiduciaire Métropole Audit

Fiduciaire Métropole Audit
22, rue du Château
59100 Roubaix
France

Bigben Interactive S.A.

Siège social : Rue de la Voyette, CRT2 - 59818 Lesquin Cedex
Capital social : €.23 121 764

Rapport des commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux treizième, quatorzième et quinzième résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juillet 2011

Assemblée générale extraordinaire du 18 juillet 2011

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L.225-135, L.225-136 et L.228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de huit mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission, en une ou plusieurs fois avec faculté de subdélégation, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription (treizième résolution),
 - émission, en une ou plusieurs fois avec faculté de subdélégation, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (quinzième résolution), sur le fondement et dans les conditions de la treizième résolution,
- de l'autoriser dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la treizième résolution à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10% du capital social.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 13 200 000 euros au titre de la treizième résolution, étant précisé que ce montant ainsi que les augmentations de capital prévues au titre des quatorzième et seizième résolutions s'imputeront sur le plafond global de 13 664 436 euros, si vous adoptez la dix-septième résolution.

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la treizième résolution pourra être augmenté dans la limite de 15% dans les conditions prévues à la quatorzième résolution, sous réserve du plafond fixé dans les treizième, quatorzième et seizième résolutions, si vous adoptez la dix-septième résolution.

Bigben Interactive S.A.
*Rapport des commissaires aux comptes sur les
opérations sur le capital prévues aux treizième,
quatorzième et quinzième résolutions de l'assemblée
générale extraordinaire du 18 juillet 2011
3 juin 2011*

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114 et R.225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre de la treizième résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la quinzième résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

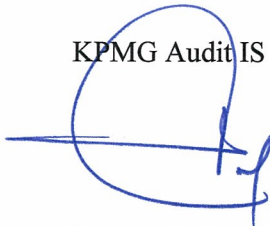
Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les treizième et quinzième résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre conseil d'administration en cas d'émissions d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les commissaires aux comptes

Marcq en Baroeul, le 3 juin 2011

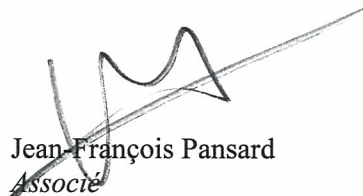
KPMG Audit IS



Laurent Prévost
Associé

Roubaix, le 3 juin 2011

Fiduciaire Métropole Audit



Jean-François Pansard
Associé



KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
France

Fiduciaire Métropole Audit

Fiduciaire Métropole Audit
22, rue du Château
59100 Roubaix
France

Bigben Interactive S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes
sur la réduction du capital par annulation
d'actions achetées**

(dix-neuvième résolution)

Assemblée générale extraordinaire du 18 juillet 2011
Bigben Interactive S.A.
Rue de la Voyette, CRT2 - 59818 Lesquin Cedex
Ce rapport contient 2 pages
Référence : LP-112-81



KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
France

Fiduciaire Métropole Audit

Fiduciaire Métropole Audit
22, rue du Château
59100 Roubaix
France

Bigben Interactive S.A.

Siège social : Rue de la Voyette, CRT2 - 59818 Lesquin Cedex
Capital social : € 23 121 764

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées (dix-neuvième résolution)

Assemblée générale extraordinaire du 18 juillet 2011

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer pour une durée de vingt-quatre mois tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Les commissaires aux comptes

Marcq en Baroeul, le 3 juin 2011

KPMG Audit IS

Laurent Prévost
Associé

Roubaix, le 3 juin 2011

Fiduciaire Métropole Audit

Jean-François Pansard
Associé